



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers

Question écrite n° 29808

Texte de la question

M. Guénhaël Huet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'avenir de la profession de puéricultrice. Après plus de cinq ans de réingénierie du diplôme d'État de puéricultrice, aucun cadrage ministériel n'a été décidé sur le niveau de sortie au grade de master pour les puéricultrices, contrairement à ce qui a été fait pour les infirmiers anesthésistes. Aujourd'hui, ce silence inquiète la profession et les étudiants de la spécialité quant à la promotion de la santé de l'enfant dans notre système de soins. Il est donc indispensable que les autorités de santé prennent connaissance du rôle qui est celui des infirmières puéricultrices dans la prise en charge de la santé de l'enfant. Certaines activités spécifiques doivent être reconnues. Le Conseil national professionnel de pédiatrie a lui-même reconnu la nécessité de mettre en place rapidement un nouveau diplôme du puériculture afin que des collaborations puissent s'instaurer entre les différentes professions concernées par la santé de l'enfant. Aussi, il l'interroge sur les raisons pour lesquelles le cadrage du niveau de sortie de la formation de puéricultrice réingénierée n'a pas été acté et sur les intentions du Gouvernement à l'égard de cette profession, dont la mission est capitale dans la prise en charge des soins des enfants.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des infirmières puéricultrices, ce travail a commencé en 2008 sur la base du référentiel d'activités et de compétences et s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère chargé de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en partenariat avec les professionnels. La formation d'infirmière puéricultrice doit s'adapter au niveau d'exigence de l'exercice (prise en charge de l'enfant et de sa famille, du grand prématuré à l'adolescent) et à son étendue (d'une unité de réanimation pédiatrique à la direction d'un centre de protection maternelle et infantile). Une mission de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAS / IGAENR) diligentée par le ministère des affaires sociales et de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est actuellement en cours et devrait rendre ses conclusions dans les prochaines semaines. Celles-ci permettront de définir le cadre du futur diplôme et le calendrier permettant d'en finaliser la réingénierie.

Données clés

Auteur : [M. Guénhaël Huet](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29808

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6265

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9029